



Note relative au contenu et à l'organisation du recyclage des moniteurs de ski-alpin – année 2021

En application de l'article 1 de l'arrêté du 11 avril 2012 modifié relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin, l'Ecole Nationale des Sports de Montagne, site de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme assure le pilotage du recyclage des moniteurs de ski alpin :

« Les titulaires du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski-alpin sont soumis tous les six ans à un stage de recyclage organisé par l'Ecole Nationale des Sports de Montagne, site de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme.

Le recyclage doit intervenir avant le 31 décembre de la sixième année suivant l'obtention du diplôme ou du précédent recyclage. Le contenu du stage de recyclage et ses modalités d'organisation sont définis annuellement par le Directeur Général de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne après avis de la section permanente du ski-alpin, de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne. »

Les sessions de recyclage s'adressent aux titulaires du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski-alpin. Les titulaires des diplômes antérieurs équivalents au diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin ne sont pas soumis à ce recyclage.

Ces sessions de recyclage visent à mettre à jour les connaissances des titulaires du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin.

Les contenus et l'organisation des sessions sont les suivants :

D'une durée minimale de **seize heures**, les contenus théoriques et pratiques de ce recyclage visent, à partir de l'analyse préalable des pratiques professionnelles et de leurs évolutions, à apporter des informations sur les thématiques suivantes :

- la gestion de la sécurité sur le milieu montagnard enneigé ;
- l'actualisation des connaissances réglementaires, juridiques et pédagogiques ;
- l'enseignement des techniques au service d'une pratique sécuritaire
- la mise à jour des savoir-faire et savoir-être ;
- les obligations de moyens ;
- la prise en charge des publics encadrés et pratiquants accidentés ;
- la sensibilisation des publics encadrés à la spécificité du milieu et l'accompagnement de ces publics vers une pratique autonome et responsable.

Les formateurs sont désignés parmi les professeurs du département ski-alpin par le Directeur Général de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne, site de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme, sur proposition du chef du département ski-alpin. Un responsable de session est désigné parmi eux pour chacune des sessions organisées.

Les formateurs sont obligatoirement titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du premier ou du deuxième degré, option ski-alpin ou du Brevet d'Etat de ski-alpin du deuxième degré ou du diplôme de moniteur du ski français ou du diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski-alpin.

Pour des raisons pédagogiques et logistiques, les sessions de recyclage ont un effectif minimal de huit (8) candidats. Pour répondre, le cas échéant, à des conditions très particulières, il pourra être dérogé à cette limite sur décision expresse du Directeur Général.

Le calendrier des recyclages est arrêté par le Directeur Général de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne, site de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme, après avis de la section permanente

du ski-alpin, de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet du Ministère des Sports et de l'ENSM/ENSA. Le coût des sessions est arrêté par délibération du conseil d'administration de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne.

A l'issue de chaque session, les attestations de présence et d'assiduité de recyclage sont délivrées par le Directeur Général de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne, site de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme à partir du procès-verbal de la liste des participants établi par le responsable de la session.

L'accès aux inscriptions se déroule via le site <http://ensastage.net>

Toutes les informations concernant notamment les conditions de prise en charge, le coût, les lieux et les dates des sessions sont consultables sur le site internet de l'ENSA :

<https://www.ensa.sports.gouv.fr/fr/recyclage/moniteur-ski-alpin>

Le service formation ski-alpin de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme se tient à la disposition des moniteurs pour étudier toutes les situations particulières. Vous pouvez le joindre par mail à ski-alpin@ensm.sports.gouv.fr

Calendrier prévisionnel 2021

20 et 21/04/2021	Chamonix
22 et 23/04/2021	Chamonix
27 et 28/04/2021	Chamonix
29 et 30/04/2021	Chamonix
09 et 10/11/2021	Tignes
11 et 12/11/2021	Tignes
16 et 17/11/2021	Tignes
18 et 19/11/2021	Tignes
30/11 et 01/12/2021	Tignes
02 et 03/12/2021	Tignes
07 et 08/12/2021	Tignes
09 et 10/12/2021	Tignes

Chamonix, le 15 octobre 2020.

Le Directeur Général de l'ENSM
Manuel BRISSAUD

